



**REGLEMENT N° 17/2009/CM/UEMOA  
PORTANT ADOPTION DU BUDGET DE L'UNION ECONOMIQUE  
ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE POUR L'EXERCICE 2010**

**LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET  
MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

-----

- VU** le Traité de l'UEMOA notamment en ses articles 16, 20, 21, 26, 27, 47 et 53 ;
- VU** l'Acte additionnel n° 04/96, en date du 10 mai 1996, instituant un régime tarifaire préférentiel transitoire des échanges au sein de l'UEMOA et son mode de financement, notamment en ses articles 23 et 24 ;
- VU** le Règlement n° 01/2008/CM/UEMOA du 28 mars 2008, portant Règlement Financier des Organes de l'Union ;
- VU** le Règlement n° 16/2009/CM/UEMOA du 29 décembre 2009, portant affectation du produit du PCS pour l'exercice 2010 ;

**Soucieux** de la bonne gestion des fonds mis à la disposition de l'Union ;

**Sur** proposition de la Commission ;

**Après** avis du Comité des Experts Statutaire en date du 04 décembre 2009 ;

EDICTE LE REGLEMENT DONT LA TENEUR SUIT :

## **Article premier :**

Le Budget de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine pour l'exercice 2010, adopté tel qu'annexé au présent Règlement, est arrêté en recettes et en dépenses à **cent cinquante cinq milliards trois cent trente cinq millions neuf cent soixante quinze mille deux cent dix huit (155.335.975.218) francs CFA** se répartissant comme suit :

- Budget des Organes de l'Union 89.792.954.392 FCFA
- Budget Spécial du FAIR 65.543.020.826 FCFA

## **Article 2 :**

La Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine est chargée de l'exécution du présent Règlement qui sera publié au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Ouagadougou, le 29 décembre 2009

Pour le Conseil des Ministres,

Le Président

**Charles Koffi DIBY**